Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 057-245700695-20261116-D2026_173_SI-AR

CCCE

République Française
Département de la Moselle

DECISION 2026-173

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant que le Centre Nucléaire de Production d'Électricité EDF de Cattenom (CNPE de Cattenom), situé sur le territoire de la CCCE, est un acteur économique et énergétique de premier plan,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs souhaite développer des partenariats dans l'objectif de dynamiser et diversifier la programmation évènementielle de la Maison de la Nature et du Tourisme,

Considérant que les parties ont des intérêts communs et réciproques à valoriser leurs actions respectives,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Dans le cadre de leurs 40 ans respectifs, une convention de partenariat est signée entre la CCCE et le Centre Nucléaire de Production d'Électricité EDF de Cattenom (CNPE de Cattenom) afin de permettre l'accueil, à la Maison de la Nature et du Tourisme (MNT), de l'exposition photographique d'EDF intitulée *40 ans d'énergie, d'hier à aujourd'hui*.

Ce partenariat prévoit en outre la valorisation des actions de la MNT ainsi que du CNPE de Cattenom, la conduite d'animations grand public à la MNT, menées par des guides-conférenciers du CNPE, ainsi que la gratuité de la MNT aux salariés EDF et à leurs familles proches (conjoint ou conjointe et enfants) sur la durée de l'exposition (10 au 29 novembre 2026), avec refacturation a posteriori du coût des entrées au CNPE de Cattenom, selon la grille tarifaire en vigueur.

Le partenariat est conclu pour une durée initiale d'un an.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 16 novembre 2026

Le Président
Roland BALCERZAK

COMMUNAUTÉ de COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS
Le Président

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 057-245700695-20261116-D2026_173_SI-AR

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2027

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS ET LE CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE EDF DE CATTENOM

Entre :

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, située 2 avenue du Général de Gaulle, 57570 Cattenom, **représentée par Roland Balcerzak, président de la Communauté de Communes de Cattenom et environs** autorisé en vertu de la délibération n°6 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026, désignée ci-après « CCCE »,

d'une part,

Et :

Le Centre Nucléaire de Production d'Electricité EDF de Cattenom représenté par Nicolas BACHELET, Directeur de la centrale nucléaire de Cattenom, dénommée ci-après « EDF Cattenom »,

d'autre part,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le Centre Nucléaire de Production d'Électricité EDF de Cattenom peuvent être désignées individuellement ou conjointement par « la Partie » ou « les Parties ».

Il a été préalablement exposé :

À l'occasion des 40 ans de EDF Cattenom et de la CCCE, les parties ont souhaité conclure un partenariat destiné à valoriser leurs actions respectives ainsi que les sites de EDF Cattenom et de la Maison de la Nature et du Tourisme située au 1 allée Renevier à Hettange-Grande 57330.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat 2026-2027 entre EDF Cattenom et la CCCE visant notamment en l'accueil à la Maison de la Nature et du Tourisme de l'exposition photographique *40 ans d'énergie, d'hier à aujourd'hui*, ainsi qu'à la mise en place d'actions de sensibilisation autour du thème de l'énergie.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagement de la CCCE

NB 32.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20261116-D2026_173_SI-AR

En application de la présente convention, la Maison de la Nature et du Tourisme s'engage à mener certaines actions dont la réalisation est fonction du contexte sanitaire :

- Citer et valoriser EDF Cattenom comme partenaire dans les communications/échanges divers qui sont en lien direct avec un évènement organisé dans le cadre de la présente convention,
- Accueillir, au sein de la Maison de la Nature et du Tourisme, l'exposition photo externe de la centrale nucléaire de Cattenom consacrée à ses 40 ans, lors de la programmation dédiée à l'environnement au mois de novembre pour une durée de 3 semaines,
- Informer régulièrement EDF Cattenom de l'actualité de la Maison de la Nature et du Tourisme,
- Communiquer sur les événements organisés par EDF Cattenom qui sont en lien avec les thématiques du climat, de l'énergie ou de l'environnement,
- Proposer la gratuité de l'entrée de la Maison de la Nature et du Tourisme pendant la durée de l'exposition ayant lieu du 10 au 29 novembre 2026 aux salariés EDF et partenaires de la centrale de Cattenom et à leurs familles proches, sur présentation du badge professionnel d'accès au site ainsi que d'une pièce d'identité.

2.2 Engagement de la centrale nucléaire de Cattenom

En application de la présente convention, EDF Cattenom s'engage à mener les actions suivantes :

- Valoriser les actions de la Maison de la Nature et du Tourisme, sur demande de la CCCE, en communicant dans ses supports à destination du public (Web, lettre externe, réseaux sociaux…) et à destination des salariés (intranet, affichage dynamique…),
- Fournir la charte graphique EDF Centrale de Cattenom à la CCCE,
- Apporter des éléments de langage et argumentaires sur les enjeux de la centrale de façon régulière,
- Organiser une visite de la centrale à destination d'agents et d'élus de la CCCE,
- Proposer gratuitement deux animations et deux visites commentées de l'exposition photographique au sein de la Maison de la Nature et du Tourisme (date à réserver avec un délai de prévenance de 2 mois et selon disponibilités des guides-conférenciers de la centrale),
- Prendre en charge le coût des entrées des salariés EDF et partenaires de la centrale de Cattenom et de leurs familles proches ayant bénéficié de la gratuité d'entrée à la Maison de la Nature et du tourisme pendant l'exposition du 10 au 29 novembre 2026, sur présentation d'un titre de recette émis par la CCCE sur la base du registre des entrées tenus par la Maison de la Nature et du Tourisme et signé par les salariés de la centrale de Cattenom concernés et sur la base de la grille tarifaire en vigueur.

Article 3 – PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION

Les parties conviennent de désigner un interlocuteur dédié pour le suivi de la présente convention.

- Pour **EDF Cattenom** : Coralie DUPONT – Centrale nucléaire EDF de Cattenom – Cheffe de Mission communication,
- Pour **La CCCE et son site « Maison de la Nature et du Tourisme »** : Mathieu FROEHLICHER – Responsable de site.

30. NB

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20261116-D2026_173_SI-AR

Article 4 – NON EXCLUSIVITE

La présente convention n'entraîne aucune exclusivité de collaboration entre les Parties : chacune d'elle est libre de coopérer avec tout autre partenaire qu'elle jugerait utile pour mener à bien les objectifs qu'elle s'est donnés, que ce soit dans le cadre du projet ou en dehors.

Article 5 – COMMUNICATION

La CCCE et EDF Cattenom auront la possibilité de communiquer sur le présent partenariat et sur les actions menées conjointement. Chaque Partie s'engage à présenter, pour validation, tout support mentionnant les références à l'autre Partie. L'usage des éléments d'identification (logo, dénomination…) de l'autre Partie se fera dans le strict respect de sa charte graphique et pour les seuls besoins et durée de la présente convention de partenariat et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers. Chacune des parties demeure seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle afférents.

Article 6 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles les données et informations désignées comme telles, communiquées par l'une ou l'autre des Parties, sous quelque forme que ce soit : directement ou indirectement, par remise de documents ou par voie de fourniture de documents (plan, convention…) ou oralement, en particulier lors de réunions ou d'entretiens, ou portées à connaissance à l'occasion de visites.

Les Parties conviennent que les données et les informations confidentielles ne seront communiquées qu'aux personnes appelées à en prendre connaissance, chacune des Parties se portant garante du respect du présent accord par ces personnes.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations confidentielles pour lesquelles les Parties apporteraient la preuve écrite qu'elles étaient en leur légitime possession ou qu'elles étaient du domaine public, avant leur transmission et / ou communication.

Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour 1 an à partir de la date de sa signature.

Article 8 – CONDITIONS DE RESILIATION

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations par l'une ou l'autre des parties, la partie lésée pourra, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure de respecter des obligations contractuelles, restée sans réponse après un délai de quinze jours à compter de sa réception, résilier les présentes, sans préjudices de dommages et intérêts.

En cas de contestation portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, les parties conviennent de rechercher par priorité une solution amiable. Si un accord ne pouvait être obtenu, les différends seraient alors soumis aux tribunaux compétents.

31. NB

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20261116-D2026_173_SI-AR

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention en signant la convention.

Article 10 – SIGNATURE DES PARTIES

Date : le 16 novembre 2026

Pour la CCCE,

Roland BALCERZAK,
Président de la Communauté de Communes de Cattenom et environs

Pour EDF Cattenom,

Nicolas BACHELET,
Directeur de la centrale nucléaire EDF de Cattenom